

Concept de sélection pour le saut à ski féminin en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022

Version : 27.11.2020/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

- Quota d'athlètes : 40 athlètes au maximum
- Quota par CNO : 4 athlètes au maximum
- Compétition individuelle : 4 athlètes au maximum
- Compétition par équipes mixtes : 1 équipe mixte par CNO, 2 femmes et 2 hommes

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, fédération internationale de ski, saut à ski ».

Attribution des places de quota

Les 40 places de quota sont attribuées aux CNO selon la liste d'attribution des quotas olympiques (« Olympic Quota Allocation List »), établie selon le classement FIS de la Coupe du monde et du Grand Prix d'été des deux saisons, soit du 1^{er} juillet 2020 au 16 janvier 2022.

Si toutes les places n'ont pas pu être attribuées via la liste d'attribution des quotas olympiques, le classement général des Coupes continentales FIS des saisons allant du 1^{er} juillet 2020 au 16 janvier 2022 est alors utilisé.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.07.2020 – 16.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Grand Prix d'été FIS 2020
- Coupe du monde FIS 2020/21
- Grand Prix d'été FIS 2021
- Coupe du monde FIS 2021/22
- Championnats du monde FIS de ski nordique 2021 à Oberstdorf
- Championnats du monde juniors FIS 2021 (Lieu à confirmer)
- Coupe continentale FIS 2021/22

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions

Si une partie des compétitions de qualification définies au point 4.2 sont annulées en raison de la COVID-19, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, adapter les compétitions de qualification et/ou les critères de sélection.

Les ajustements seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Compétitions individuelles :

CM FIS de ski nordique 2021 à Oberstdorf

- Top 10 lors d'une compétition individuelle et confirmation avec un top 20 en Coupe du monde et / ou Grand Prix d'été entre le 08 mars 2021 et le 16 janvier 2022

Coupe du monde FIS et Grand Prix d'été entre juillet 2020 et janvier 2022

- Top 10 en Coupe du monde ou Grand Prix d'été jusqu'en mars 2021 et confirmation avec un top 20 en Coupe du monde entre novembre 2021 et le 16 janvier 2022

Coupe du monde FIS entre novembre 2021 et janvier 2022

- Top 15 en Coupe du monde jusqu'au 16 janvier 2022
ou :
- 2x top 20 en Coupe du monde jusqu'au 16 janvier 2022

Championnats du monde juniors FIS 2021

- Top 5

Coupe continentale FIS 2021/22

- Top 5 lors d'une compétition individuelle et confirmation avec un top 15 en Coupe du monde entre novembre 2021 et le 16 janvier 2022

Compétitions par équipes :

- Top 6 lors des compétitions par équipes ou des compétitions par équipes mixtes en Coupe du monde ou lors du Grand Prix d'été jusqu'au 16 janvier 2022

Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme

Si des athlètes de la relève présentent un potentiel extraordinairement haut (Evaluation de l'entraîneur), Swiss-Ski peut soumettre une proposition de sélection même si les critères susmentionnés (Critères nationaux) n'ont pas été remplis. Ils doivent toutefois disposer d'un potentiel de médaille ou de diplôme aux JO de Milan Cortina 2026 et respecter un engagement correspondant.

Les athlètes remplissant les critères principaux sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Milano Cortina 2026).

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel de médaille 2026
- Potentiel de diplôme
- Evaluation de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Classement nominatif sur la liste des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Sélection pour la compétition par équipes

Si au moins quatre athlètes ont été sélectionnés pour les compétitions individuelles (critères de la FI et nationaux), l'équipe ainsi que l'équipe mixte fait l'objet d'une proposition de sélection. Au moins deux athlètes masculins doivent être sélectionnés pour les compétitions individuelles pour pouvoir sélectionner une équipe mixte.

4.5 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.6 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Hippolyt Kempf, Directeur Ski Nordique
- Berni Schödler, chef de discipline Combiné nordique
- Roger Kamber, chef entraîneur saut à ski masculin

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.07.2020
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 16.01.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 17.01.2022
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 17.-18.01.2022
- La fédération nationale dépose la 1^{ère} demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 17.01.2022
- 1^{ère} date officielle de la sélection : 18.01.2022
- Réattribution des places de quota par la fédération internationale : 19-20.01.2022
- La fédération nationale dépose la 2^{ème} demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 20.01.2022
- 2^{ème} date officielle de la sélection : 21.01.2022 (inscriptions par sport jusqu'au 24.01.2022, 23h59, heure locale chinoise)